

# Le congé extraordinaire est-il dû si l'événement survient pendant un arrêt maladie dans le catering ?

## Réponse courte

Non, le congé extraordinaire **n'est pas dû** si l'événement générateur survient pendant que le salarié est en arrêt maladie, conformément à l'article 7 de la CCT Catering 2024-2027. Cette règle s'applique à l'ensemble des congés extraordinaires prévus par la convention : naissance, décès, mariage, déménagement, congé d'aidant ou force majeure familiale.

La logique est que le congé extraordinaire vise à permettre au salarié de **s'absenter du travail** pour faire face à un événement personnel. Si le salarié est déjà absent pour cause de maladie, l'objet du congé extraordinaire est satisfait de fait. Le salarié ne peut donc pas prétendre à un report ou à une **compensation** de ces jours une fois son arrêt maladie terminé, le congé extraordinaire étant par nature non reportable.

## Définition

Le **non-cumul maladie/congé extraordinaire** est une règle prévue par l'article 7 de la CCT Catering 2024-2027 selon laquelle un salarié en arrêt maladie ne peut bénéficier d'un congé extraordinaire si l'événement ouvrant droit à ce congé survient pendant la période d'incapacité. Cette disposition repose sur le principe que le salarié est déjà dispensé de son obligation de travail au moment de l'événement.

## Conditions d'exercice

La règle de non-cumul entre maladie et congé extraordinaire s'applique selon les critères suivants.

Condition	Détail
Principe	Pas de congé extraordinaire si l'événement survient pendant l'arrêt maladie
Événements concernés	Tous les congés extraordinaires de l'art. 7 (naissance, décès, mariage, etc.)
Conséquence	Le salarié reste en arrêt maladie, le congé extraordinaire n'est pas ouvert
Report	Aucun report possible après la fin de l'arrêt maladie
Compensation	Aucune compensation financière prévue
Événement avant la maladie	Si l'événement survient avant l'arrêt, le congé est dû normalement

## Modalités pratiques

L'employeur doit vérifier la chronologie entre l'événement et l'arrêt maladie pour déterminer le droit au congé.

Situation	Résultat
Événement pendant l'arrêt maladie	Congé extraordinaire non dû
Événement avant l'arrêt maladie	Congé extraordinaire dû normalement
Arrêt maladie pendant le congé extraordinaire	Le congé en cours se poursuit puis l'arrêt maladie prend le relais
Preuve	Vérification croisée entre date de l'événement et certificat médical
Gestion paie	Maintien du régime maladie sans basculement en congé extraordinaire

## Pratiques et recommandations

**Vérifier** systématiquement la date de l'événement par rapport à la période d'arrêt maladie couverte par le certificat médical pour déterminer si le congé extraordinaire est ouvert.

**Conserver** les justificatifs (certificat médical et document attestant l'événement) dans le dossier du salarié pour documenter la décision de refus ou d'octroi.

**Inform**er le salarié de cette règle de non-cumul de manière transparente, en se référant explicitement à l'article 7 de la CCT Catering et aux obligations de notification en cas de maladie.

**Appliquer** la même règle de manière uniforme à tous les types de congés extraordinaires, sans distinction selon la nature de l'événement.

## Cadre juridique

Référence	Objet
Art. 7 CCT Catering 2024-2027	Règle de non-cumul maladie/congé extraordinaire
Art. <u>L.233-1</u> et s. du Code du travail	Régime général des congés extraordinaires
Art. <u>L.121-6</u> du Code du travail	Protection contre le licenciement en cas de maladie
RGD du 4 juin 2024	Déclaration d'obligation générale de la CCT Catering

Cette règle de non-cumul est expressément prévue par la CCT Catering et s'impose à toutes les entreprises du secteur. Elle ne constitue pas un abus de droit de l'employeur mais l'application d'une disposition conventionnelle. En cas de contestation, le tribunal du travail est compétent.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.